



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°194/2026

**Arrêté de permission de voirie, interdiction de stationner et
Si besoin, la circulation alternée par feux tricolores manuellement,
lors des travaux en chantier mobile, d'hydrocurage et inspection télévisée
des réseaux d'assainissement existants.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **21 juillet 2026** par **Monsieur Jérôme DOSSIER** représentant l'entreprise **SATER 16 Rue René Cassin – Z.A Des Chemins Croisés – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **SATER de SAINT-LAURENT-BLANGY**, sur la voie communale **Route Nationale**, il y a lieu de donner la **permission de voirie, l'interdiction de stationnement et si besoin, la circulation alternée par feux tricolores manuellement, lors des travaux en chantier mobile, d'hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement existants.**

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 17 août 2026 au jeudi 17 septembre 2026, la permission de voirie sera autorisée, le stationnement sera interdit et si besoin, la circulation sera réduite par feux tricolores manuels, afin de permettre de réaliser des travaux en chantier mobile, d'hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement existants, sur toute la Route Nationale.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SATER de SAINT-LAURENT-BLANGY**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur le directeur de l'entreprise **SADER** de Saint-Laurent-Blangy,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 28 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND